

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles par Mine Arnaud inc.

Dossier : 6211-08-009

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 21 mai au 5 juillet 2013

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles* par Mine Arnaud inc. a pris fin le 5 juillet 2013. Conformément au mandat qui lui a été confié le 9 mai 2013 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 21 mai au 5 juillet 2013, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

L'entreprise Mine Arnaud inc., une filiale de Ressources Québec et de Yara International ASA, projette d'aménager et d'exploiter une mine d'apatite sur sa propriété, qui est située à Sept-Îles, sur le territoire non organisé (TNO) Lac-Walker et dans la zec Matimek. Le projet prévoit une fosse d'extraction à ciel ouvert qui aurait une largeur de 800 m, une longueur de 3,5 km et une profondeur de 240 m. D'autres composantes seraient requises pour permettre l'exploitation de la mine, dont un concasseur, une usine de traitement du minerai, une halde à stériles, une aire de stockage temporaire de minerai concassé, des aires d'accumulation de minerai de basse teneur et de mort-terrain ainsi qu'un parc à résidus miniers composés de sept cellules. Il y aurait aussi l'aménagement d'un chemin d'accès, d'un système de traitement des eaux, de bâtiments de services, d'une sous-station électrique et d'installations de chargement et déchargement ferroviaire. Enfin, le promoteur aurait à déplacer une section de voie ferrée de 8 km exploitée par la Compagnie de chemin de fer Arnaud et à relocaliser une ligne de transport d'électricité de 161 kV appartenant à Hydro-Québec.

Le promoteur prévoit extraire un total de 556 millions de tonnes (Mt) d'apatite, de stériles et de mort-terrain. Chaque année, 11,25 Mt de minerai d'apatite seraient traitées pour produire 1,4 Mt de concentré qui serait transporté par train, de la mine au port de Sept-Îles, à une cadence d'un voyage par jour d'environ une quarantaine de wagons. L'apatite serait ensuite acheminée par bateau à l'usine de Yara International ASA en Norvège où on en extrait le phosphate pour produire des fertilisants agricoles. La magnétite titanifère, issue de la séparation magnétique, est un autre type de résidu qui serait produit à la mine. Le promoteur a déjà indiqué qu'il était à la recherche d'un marché économiquement viable pour ce sous-produit et que d'ici là, il l'accumulerait dans des cellules distinctes afin qu'il soit facilement récupérable advenant sa valorisation.

Le coût du projet est estimé à 750 M\$. Les travaux de construction auraient lieu en 2014 et 2015, alors que l'exploitation de la mine, prévue pour une durée évaluée à 23 ans, débuterait en 2016. La fermeture de la mine et la restauration des lieux prendraient environ deux ans.

(Extrait du communiqué émis le 21 mai 2013)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent des renseignements colligés lors de la séance d'information et de conversations téléphoniques ainsi que de commentaires inscrits dans les registres déposés dans les centres de consultation. Ces préoccupations sont les suivantes :

la santé :

- l'absence d'information quant aux répercussions du projet sur la santé et les répercussions psycho-sociales ;
- les opérations de dynamitage et les répercussions de l'émission du dioxyde d'azote liée à ces activités ;

les eaux de rinçage et l'eau de rejet :

- la gestion des eaux de rinçage ;
- les substances contenues dans l'eau après la concentration du minerai ;

- le risque de contamination du sol et des rivières par l'eau de rejet ;
- la décision du promoteur de ne pas réaliser une étude sur les éléments de nature toxique pouvant se retrouver dans l'eau qui serait rejetée dans le ruisseau Clet ;
- les possibles répercussions de l'eau de rejet dans le ruisseau Clet sur l'Éperlan et la végétation riveraine ;

la restauration du site par le promoteur après son exploitation :

- l'inquiétude quant à la restauration du site ;
- le remplissage de la fosse ;
- le pompage de l'eau résiduelle dans la fosse et les coûts associés ;
- la mise sur pied d'un comité responsable de suggérer au promoteur différents scénarios de restauration ;
- le plan de restauration advenant une faillite de la compagnie Mine Arnaud inc. ;

le parc à résidus et ses digues :

- le tonnage prévu des résidus qui seraient déposés dans le parc ;
- la possibilité d'effectuer une caractérisation des sols du parc à résidus avant la mise en exploitation ;
- la méthode de construction des digues et leur durée de vie ;
- le risque que les digues cèdent et le suivi sur leur niveau de sécurité ;
- la répercussion potentielle des changements climatiques sur la sécurité des digues ;
- l'existence d'un système d'avertissement et d'évacuation en cas de déversement ou de rupture des digues ;

le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN) :

- la rétrocession au MRN des *claims* que le promoteur détenait dans le Parc des Écureuils et l'inquiétude que le MRN ne les délivre à nouveau ;
- la définition de la recevabilité d'une étude d'impact ;
- le respect des conditions imposées par le décret dans le cas de l'autorisation d'un projet ;
- l'ajout de l'exploitation de la magnétite titanifère au projet, sans le consentement de la communauté ;
- le rôle du MDDEFP et du MRN dans le cas de l'ajout de l'exploitation de la magnétite titanifère au projet ;
- la volonté des citoyens d'être consultés par le MDDEFP après son évaluation environnementale ;

la qualité de l'air :

- le nombre de stations d'évaluation de la qualité de l'air et leur localisation ;
- les répercussions appréhendées sur la qualité de l'air ;
- les dépassements de la norme gouvernementale sur la qualité de l'air pour les résidents vivant à proximité ;

le BAPE :

- les différents mandats du BAPE ;
- la crédibilité de l'organisme ;
- l'expertise du BAPE en matière d'examen des projets miniers en milieu maritime ;

- l'autorisation de capter des images à titre privé durant une séance d'information du BAPE ;
- les méthodes utilisées pour rejoindre et informer la population ;
- la qualité de l'information diffusée ;
- la possibilité que le BAPE recommande au ministre la tenue d'un référendum ;
- la volonté d'être consulté sur le rapport du BAPE avant son dépôt au ministre ;

le mandat d'enquête et d'audience publique :

- la demande d'audience publique du promoteur et la date de son dépôt ;
- la possibilité que le ministre ne donne pas de mandat d'enquête et d'audience publique au BAPE ;
- les étapes du mandat d'enquête et d'audience publique ;
- la demande des citoyens que l'audience publique se tienne en octobre ;
- la nécessité d'effectuer une visite de terrain du site projeté de la mine ;
- la difficulté de voir et de saisir l'envergure des éléments du projet sur les cartes de l'étude d'impacts et la demande au promoteur d'améliorer ses cartes d'ici la tenue de l'audience ;

la coupe à blanc déjà réalisée :

- la coupe à blanc déjà réalisée pour l'installation des foreuses requises pour fins d'exploration ;
- les conditions d'obtention de ce permis de coupe auprès du MRN ;
- la demande de reboisement de ce site advenant la non-réalisation du projet ;

l'immobilier à Sept-Îles :

- les répercussions sur l'augmentation du coût des résidences ;
- la pénurie de logements à Sept-Îles ;
- la mise sur pied d'un comité de travail sur les possibilités de logement à Sept-Îles pour la durée du projet ;
- l'hypothèse non retenue par le promoteur de l'aménagement d'un camp de travailleurs pour la phase de construction ;

les retombées économiques :

- la transformation de l'apatite à Sept-Îles, ce qui favoriserait la stabilité économique de la région ;
- la pénurie de main-d'œuvre à Sept-Îles ;
- la mise sur pied d'un comité de travail afin de favoriser l'embauche ainsi que l'achat local et régional ;

le projet :

- la superficie totale de terrain occupée par le projet ;
- le choix de la localisation de la mine lié à la proximité des infrastructures requises par le projet ;
- le degré de pureté de la magnétite titanifère et la possibilité de son oxydation ;
- la crainte d'infiltration d'eau salée dans la fosse ;
- le coût total du projet ;

la circulation routière :

- les problèmes actuels de circulation sur la route 138 entre Sept-Îles et Port-Cartier ;
- la nécessité d'une route alternative pour les activités du projet afin de maintenir la fluidité de la circulation sur la route 138 ;

l'évaluation provinciale et fédérale :

- l'application au projet de *l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale (2010)* ;
- les différences notées dans l'information fournie sur le projet entre les deux gouvernements (fédéral et provincial) et le besoin d'avoir accès à toute cette information sur le site Web du BAPE ;

les relations du promoteur avec les Innus de Uashat mak Mani-Utenam :

- l'état des relations du promoteur avec le Conseil Innu Takuaitkan Uashat mak Mani-Utenam ;
- les retombées économiques du projet pour cette communauté ;
- la perception qu'il existe une différence entre la collaboration du promoteur avec la communauté de Uashat mak Mani-Utenam et celle qu'il a avec les non autochtones ;

le promoteur :

- l'identité des actionnaires de Mine Arnaud inc. ;
- la proportion de l'investissement actuel des partenaires dans le projet (Investissement Québec 62,8% et Yara International ASA 38,2%) et l'investissement qui sera inversement proportionnel à la phase d'exploitation de la mine ;
- l'absence des actionnaires à la séance d'information du BAPE pour entendre les inquiétudes de la population ;
- les inquiétudes manifestées concernant le rôle de conseiller de M. Pierre Renaud, ex-président du BAPE, pour le compte du promoteur ;

le comité de suivi :

- la sélection des membres et la formation du comité de suivi par le promoteur ;
- le fonctionnement et les pouvoirs du comité, notamment en matière de restauration du site ;
- le financement du comité ;

les autres préoccupations :

- l'importance majeure de la baie de Sept-Îles comme facteur identitaire pour les citoyens et l'industrie touristique ;
- les risques potentiels de perturbation des écosystèmes sous-marins de la baie de Sept-Îles ;
- la conciliation entre l'exportation du minerai et la notion de développement durable ;
- la prise en compte des effets cumulatifs associés au projet ;
- la tenue d'un référendum initié par le promoteur ;
- la crainte de revivre une fermeture de mine comme à Schefferville ;
- l'inquiétude que le promoteur ne prenne pas en considération les recommandations du milieu ;
- la construction d'un quai multi-usager au port de Sept-Îles pouvant servir au projet et la non-participation financière du promoteur à cette infrastructure.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

| Centres | Adresses |
|--|--------------------------------------|
| Bibliothèque Louis-Ange-Santerre Accès Internet gratuit | 500, avenue Jolliet, Sept-Îles |
| Musée Shaputuan | 290, boul. des Montagnais, Sept-Îles |

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés sur le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

| Dates | Quotidiens | Hebdomadaires régionaux |
|-------------|------------------------|-------------------------|
| 22 mai 2013 | Le Journal de Montréal | |
| 22 mai 2013 | Le Soleil | |
| 22 mai 2013 | | Le Nord-Est |
| 5 juin 2013 | | Le Nord-Est |

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

| Dates et événements | Nombre d'envois | | Diffusion dans Internet |
|--|---|------------------------------------|-------------------------|
| | Médias | Groupes, municipalités ou citoyens | |
| 21 mai 2013 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information | Médias écrits et électroniques du Québec et hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie | 538 | Site du BAPE |
| 11 juin 2013 Rappel de la séance d'information aux médias | Médias écrits et électroniques du Québec | Ne s'applique pas | Ne s'applique pas |

La séance d'information

| | |
|----------------------------------|---|
| Date | 11 juin 2013 |
| Lieu | Centre des congrès de Sept-Îles Salon 2 513, rue Brochu, Sept-Îles |
| BAPE : Animation | M ^{me} Louise Bourdages, conseillère en communication |
| Accueil et prise de notes | M. Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication M. Luc Nolet, conseiller en communication M ^{me} Suzanne Godbout, conseillère en éthique |
| Promoteur | M. François Biron, directeur de projet M. Hugo Latulippe, ingénieur |
| Assistance | 445 personnes |
| Durée | 5 heures |

Les relations de presse

Avant la tenue de la séance d'information du BAPE, une entrevue a été accordée à la station radiophonique *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada) afin d'informer la population sur le mandat du BAPE, la séance d'information du 11 juin et la participation citoyenne.

Huit médias étaient représentés à la séance d'information tenue à Sept-Îles : les stations de télévision *CFER-TV* (TVA) et *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada) (télévision et Web), les stations radiophoniques *CIPC-FM* et *FM 94,1*, les hebdomadaires régionaux *le Journal Le Nord-Côtier* et *Le Nord-Est* ainsi que le quotidien *Le Soleil*. À la suite de la séance d'information, deux entrevues ont été accordées, l'une à *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada) et l'autre à *CKCN-FM*. Ces entrevues ont repris essentiellement les préoccupations soulevées lors de la séance publique d'information et la grande participation des citoyens.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Le communiqué de presse du 21 mai 2013 annonçant le début du mandat a été repris par le site Web *Le Léopard* et le quotidien *Le Journal de Québec*. Les sites Web des hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord ont surtout insisté sur la séance d'information du BAPE et ont ajouté les propos du promoteur qui mentionnait qu'il demanderait la tenue d'une audience publique au ministre.

Les médias électroniques *CFER-TV* (TVA), *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada) et *CIPC-FM Port-Cartier* ont quant à eux abordé le mandat du BAPE et sa durée ainsi que la séance publique d'information.

Différents sites Web, dont ceux de l'Agence *QMI*, de *LesNews*, de l'hebdomadaire régional *Le Nordest*, du quotidien *Le Journal de Montréal*, ainsi que du quotidien *Le Devoir*, ont traité de l'embauche par le promoteur de l'ex-président du BAPE, M. Pierre Renaud, à titre de conseiller. La possibilité de conflit d'intérêt a alors été soulevée.

Plusieurs médias ont fait un suivi de la séance d'information du BAPE tenue à Sept-Îles en abordant les préoccupations soulevées, dont notamment l'audience publique souhaitée et les demandes d'audience publique. Ces médias sont : *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada), les stations radiophoniques *CIPC-FM*, *CKCN-FM* et *CIPC-FM*, le quotidien *Le Soleil*, les hebdomadaires régionaux le *Journal Le Nord-Côtier* et *Le Nord-Est*.

Pour sa part, le site Web de *CFER-TV* (TVA) a repris l'information fournie par le promoteur à la séance d'information à l'effet que M. Pierre Renaud, ex-président du BAPE, n'agissait plus à titre de conseiller pour Mine Arnaud inc. dans ce dossier.

Le quotidien *Le Devoir*, *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada) ainsi que les stations radiophoniques *CIPC-FM* et *CKCN-FM* ont fait état du fait que, selon le Secrétariat aux emplois supérieurs, M. Renaud n'était pas en conflit d'intérêts dans ce dossier.

Enfin, *CBSI Sept-Îles* (Société Radio-Canada) et le site Web du *Journal de Montréal* ont diffusé l'information liée à la demande faite par Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et par Nature Québec à la nouvelle direction d'Investissement Québec. Ces organismes demandaient de reconsidérer le projet de Mine Arnaud inc. pour s'assurer que le projet n'était pas plus couteux que le bénéfice qu'il devrait générer.

Les communautés autochtones

Le promoteur a eu quelques échanges avec le chef du Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam, M. Mike McKenzie, et quelques conseillers de ce conseil. De plus, il a tenu deux séances d'information pour la communauté à l'hiver 2013. Le promoteur maintient le dialogue avec le conseil afin, entre autres, de fixer la date d'une autre séance d'information avec la communauté.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a relaté dans une correspondance qu'il aurait été intéressant que le promoteur documente les pratiques des familles fréquentant les plans d'eau du site projeté.

Le MDDEFP a entrepris la consultation du Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam. Il a fait parvenir le dossier complété par le promoteur : la directive, l'étude d'impact ainsi que les questions-réponses. Il y a eu un échange de correspondance entre le MDDEFP et le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam .



Québec, le 10 juillet 2013

Louise Bourdages, conseillère en communication

En collaboration avec Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication

Et Luc Nolet, conseiller en communication